

# REGLEMENT D'ETABLISSEMENT

L'association Ensemble Harmonia est un établissement culturel d'enseignement musical (déclarée comme association loi 1901, enregistrement n°W953000560 en préfecture du Val d'Oise), elle est conforme à la charte ministérielle des enseignements artistiques de 2001 et du schéma départemental d'orientation pédagogique de 2008.

Elle a pour vocation de promouvoir l'accès à la pratique musicale instrumentale et vocale.

Elle se donne les moyens pour répondre aux missions suivantes :

- Assurer l'initiation et la découverte de la musique.
- Assurer la formation à une pratique de la musique pour conduire chaque élève à une autonomie dans sa discipline et un accès éventuel aux études professionnelles.
- Développer la pratique amateur
- Pratiquer la musique d'ensembles
- Participer à la vie culturelle de la commune de Pontoise.

L'école de musique propose des formations à un public composé d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

## **1-ORGANISATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE :**

L'école de musique Ensemble Harmonia est placée sous l'autorité du Président de l'association ou par délégation des membres du bureau.

Le conseil d'administration prend en réunion toutes les décisions importantes concernant la gestion de l'association, il est composé de membres bénévoles élus lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

La mise en œuvre de ces décisions est assurée par le responsable administratif et financier, chargé de la coordination de l'association.

## **2-INSCRIPTIONS-REGLEMENTS**

Les activités sont réservées aux membres de l'association.

**A-** L'**adhésion** est obligatoire pour devenir membre, elle permet de participer à la vie de l'association. Son montant est fixé chaque année scolaire par le conseil d'administration.

Elle reste due en cas d'abandon quels qu'en soient les motifs.

**B-** Les **cotisations** permettent l'accès aux différentes activités proposées par l'association.

1. Le montant annuel des différents parcours est fixé chaque année scolaire par le conseil d'administration et s'ajoute à l'adhésion.

### 2. Modalités d'inscription

Les préinscriptions ont lieu au mois de Juin.

Les inscriptions définitives se font au forum des associations et au cours du mois de septembre et octobre à l'école de musique.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles.

**L'assurance :** les élèves doivent impérativement bénéficier d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident, valable dans les locaux et sur le trajet de l'école de musique.

Le nom de la compagnie et le n° de contrat doivent être portés sur le dossier d'inscription.

**Le règlement de l'adhésion** se fait par chèque séparément de la cotisation il est encaissable dès l'inscription.

**Le paiement de la cotisation** s'effectue au moment de l'inscription, soit :

- En une seule fois par chèque
- Par dépôt de 3 chèques ou prélèvements correspondant chacun à un trimestre de cours, ils seront encaissés au début des mois d'octobre, janvier et avril
- En 9 prélèvements automatiques d'octobre à juin

- **C**-En cas, d'**abandon**, celui-ci doit être préalablement notifié par un courrier remis ou envoyé au président de l'association. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité dès la deuxième séance.

### **3-FONCTIONNEMENT**

Les cours ont lieu : **Maison des Arts – 2 rue des Pâtis – 95300 PONTOISE - 01.30.32.66.83**

**Les cours sont dispensés selon le calendrier scolaire de la zone C aux horaires convenus avec les professeurs en début d'année.**

**Ne sont admis au cours que les élèves inscrits à l'école de musique et à jour de leur cotisation et pièces administratives.**

La prise en charge des élèves s'effectue par le professeur à l'intérieur des locaux de l'école de musique et se limite strictement à la durée du cours ou de la manifestation.

En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs représentants.

**Les parents sont responsables des enfants jusqu'à la prise en charge par le professeur, il leur appartient de s'assurer de la présence du professeur.**

Aucun élève n'est autorisé à quitter un cours sans justificatif.

Les absences aux cours pour quelque raison que ce soit ne donnent pas lieu à une réduction de cotisation. Elles doivent être signalées dès que possible, avant le cours, au professeur ou au service administratif de l'école au 01.30.32.66.83.

En cas d'absence d'un professeur, chaque élève sera prévenu individuellement, sauf cas de force majeure. S'il s'agit d'une absence ponctuelle pour maladie ou dans un cas prévu par la législation en vigueur, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

Les professeurs sont des musiciens professionnels, ils peuvent être amenés à déplacer leur cours ou se faire exceptionnellement remplacer, tout changement sera notifié à l'élève et/ou ses parents.

Sauf invitation exceptionnelle par le professeur, la présence des parents aux cours n'est pas autorisée.

### **4-ORGANISATION DES COURS**

#### **A- L'école de musique propose**

Un parcours enfants 3/6 ans

Un cursus enfants 7/18 ans

Un parcours adulte

Des collectifs enfants/adultes

Une préparation option musique au bac

#### **B-Suivi des études et évaluations du cursus:**

Les évaluations par les enseignants font partie intégrante du cursus.

Un bulletin évaluant les acquis est remis chaque semestre aux élèves.

##### **a) Instrument :**

- Des contrôles de progression ou des examens de milieu ou fin cycle sont organisés.

##### **b) Formation musicale :**

- Des contrôles de progression pour tous les niveaux ou des examens à compter de la fin de 1<sup>er</sup> cycle sont organisés.

Pour tous les examens, la décision du jury permet le passage dans le cycle supérieur, elle est délibérée à huis clos et sans appel.

Les évaluations, examens, auditions, concerts sont des actes pédagogiques essentiels qui peuvent entraîner des modifications ou des suppressions d'horaires.

#### **C-Instruments et partitions :**

Chaque élève doit disposer de son instrument.

Cet instrument est sous la responsabilité de l'élève.

L'école de musique peut mettre à disposition des élèves ou des musiciens d'ensembles, les instruments de son parc personnel.

Le prêt ou la location d'un instrument de l'école de musique doit faire l'objet d'une convention et du règlement d'une caution fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Sauf accord particulier, la location d'un instrument de l'école de musique est limitée à deux ans.

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil d'administration.

Les élèves doivent se procurer les partitions et manuels nécessaires.

L'école de musique attire l'attention des élèves et des parents sur le caractère illégal de la duplication des méthodes, ouvrages et partitions. Selon la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle, la photocopie même partielle est interdite sur tout document protégé.

Une convention avec la Société des éditeurs et auteurs de musique permet, aux professeurs, à titre exceptionnel d'utiliser un certain nombre de pages de photocopies après avoir collé un timbre SEAM sur chacune.

#### **4- DISPOSITIONS DIVERSES**

- Les locaux de l'école de musique sont mis à disposition par la Mairie de Pontoise et accueillent d'autres associations. Ils ne doivent pas être utilisés en dehors des plages horaires définies en début d'année pour les cours sans accord de l'administration.

- L'ensemble des utilisateurs sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées par la Mairie.

- Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté.

- L'école de musique dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels.

- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

- L'adhérent ou son représentant légal donne expressément son accord pour que les données à caractère personnel le concernant, collectées dans le cadre des procédures d'inscription à l'école de musique, ne soient traitées que pour les finalités de gestion de l'école.

---

### **REGLEMENT D'ETABLISSEMENT, COUPON A DETACHER ET A REMETTRE A L'ECOLE DE MUSIQUE ENSEMBLE HARMONIA**

#### **Ecrire en toutes lettres :**

**« Je reconnais avoir lu le règlement d'établissement de l'école de musique Ensemble Harmonia et m'engage à le respecter »**

---

Fait à Pontoise le

Nom et prénom de l'élève  
Signature de l'élève

Nom et prénom du responsable  
Signature du responsable